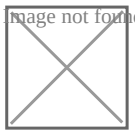

Droit du travail dans le cadre de l'état d'urgence et de guerre.

Par **Salarie42**, le **18/11/2015** à **12:16**

Bonjour,
Depuis la prorogation de l'état d'urgence (état de guerre), les médias et le gouvernement appel régulièrement les citoyens de France, à ne pas sortir de chez eux, ne pas fréquenter les lieux publics et limiter les déplacements.
Ma question est la suivante:
" un salarié qui ne va pas au travail, que risque t il de son employeur ? "
Je ne trouve aucun texte dans le code du travail.
Pouvez-vous nous donner un peu plus d'informations à ce sujet ?

Par **Dalma**, le **18/11/2015** à **16:47**

"les médias et le gouvernement appel régulièrement les citoyens de France, à ne pas sortir de chez eux, ne pas fréquenter les lieux publics et limiter les déplacements."

En dehors de lieux et de moments précis, pourriez vous nous indiquer à quel moment le gouvernement a appelé les "citoyens de France" à ne pas sortir ou fréquenter les lieux publics ?

Par **Salarie42**, le **18/11/2015** à **16:58**

Le WE dernier, suite à la menassent terroristes.
Aujourd'hui aux habitants de St-Denis.
Annonce faite sur l'ensemble des chaines informations et radios.

Par **P.M.**, le **18/11/2015** à **17:41**

Bonjour,
Il est vrai que des appels ont été lancés encore ce matin pour que les personnes ne viennent pas fréquenter des zones déterminées...
Chacun doit agir de bonne foi et a priori, dans ce cas, une absence ne peut pas être

considérée comme injustifiée...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés